

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Règlement abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble » et est identifié par le numéro R-2009-122.

RÈGLEMENT 2009-122

1.2 But et contexte

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

RÈGLEMENT 2009-122

1.3 Abrogation du règlement sur les PAE

Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), soit le règlement numéro 353-93 de l'ancien territoire de Sainte-Luce, est abrogé.

RÈGLEMENT 2009-122

1.4 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

RÈGLEMENT 2009-122

Adopté à Sainte-Luce, ce vingtième jour d'avril 2010.

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général
et secrétaire-trésorier